



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 29 janvier 2026
à 19h00

Date de la convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, Joséphine SANTACROCE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Elena SENANTE, Christophe CARRERE à Eric GARCIN, Pierre GORRIS à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC,

Etaient absents excusés : Margaux BADROUILLARD, Jonathan BOMO,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Isabelle MONDEJAR, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°1_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création de postes sur emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire précise :

Il est difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents.

Par conséquent, pour faciliter le recrutement, la délibération peut préciser le ou les cadres d'emplois de recrutement, ainsi que le ou les grades concernés.

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu, et il appartiendra à la collectivité d'annuler les vacances d'emplois qui ne correspondent pas au grade retenu.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de second de cuisine, emploi permanent à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C soit au grade :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Second de cuisine.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade retenu.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

- la création des postes ci-après, emploi permanent à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade au titre de l'année 2026
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe suite à réussite à examen professionnel
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade au titre de l'année 2026
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade au titre de l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260129-1_DEL_2026-

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer l'emploi de second de cuisine, emploi permanent à temps complet à compter du 16 mars 2026, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

ARTICLE 2 :

DECIDE de créer les postes nécessaires aux avancements de grade au titre de l'année 2026, tels qu'exposés ci-avant ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-avant ;

ARTICLE 4 :

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 janvier 2026,
Suivent les signatures,

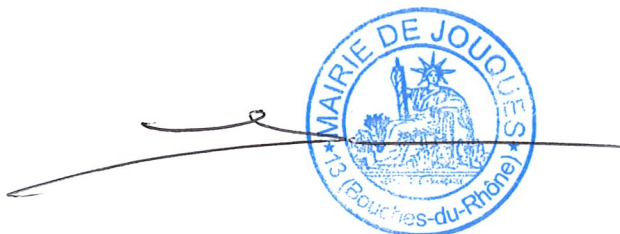
Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/02/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr